

7

PRENDRE CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE

Les demandes de concours financier sont examinées par la Commission Paritaire de Financement et de Recours qui se réunit habituellement le premier jeudi de chaque mois (il n'y a pas de réunion au mois d'août).

SI LA DEMANDE EST ACCEPTÉE

◆ Calcul de la rémunération.

La rémunération de référence correspond à la rémunération brute que vous auriez perçue si vous étiez resté à votre poste de travail. Elle est constituée de votre rémunération brute mensuelle et des primes à caractère régulier, du type 13^{ème} mois, prime de vacances...

Si vous percevez des rémunérations variables, la rémunération de référence est calculée sur la base du salaire moyen mensuel des 12 derniers mois.

	formations prioritaires	formations non prioritaires
< ou = 2 SMIC	100% rémunération brute de référence	100% rémunération brute de référence
> 2 SMIC	90% rémunération brute de référence*	80% rémunération brute de référence*

*si à l'issue du calcul le montant obtenu est inférieur à 2 SMIC, le salaire ne sera pas pris en charge à hauteur de 90% ou de 80% mais de 2 SMIC.

Dans tous les cas, la rémunération maintenue pendant le congé individuel de formation ne peut être inférieure :

- au salaire antérieur lorsque celui-ci n'atteint pas 2 SMIC
- à 2 SMIC lorsque le salaire antérieur est supérieur ou égal à 2 SMIC.

L'employeur vous fait l'**avance du salaire** (Art. L 6322-20 du Code du Travail), au vu de l'attestation de présence en stage, document que vous vous engagez à lui fournir mensuellement sur la base de la prise en charge du FONGECIF Midi-Pyrénées.

◆ Les primes

Seules les primes n'ayant pas un caractère occasionnel sont considérées comme faisant partie intégrante du salaire.

◆ Les congés payés

Le congé individuel de formation étant assimilé à du temps de travail, vous constituez, pendant la formation, vos droits aux congés payés.

◆ Les autres frais

Les frais pédagogiques (facturés par l'organisme de formation), d'hébergement et de déplacement **peuvent faire l'objet d'une participation du FONGECIF Midi-Pyrénées** (Art. L 6322-20 du Code du Travail). Chaque cas est évalué individuellement dans son contexte. La participation peut donc varier de 0 % à 100 % du montant demandé par le salarié.

Les remboursements à l'entreprise (pour la rémunération), à l'organisme (pour les frais pédagogiques), à vous-même (pour les frais d'hébergement et de déplacements) seront effectués à l'appui des documents qui seront fournis lors de la notification de l'acceptation.

◆ Décalage de l'entrée en formation après accord

Dans le cas où vous ne pouvez pas partir en formation aux dates prévues, le décalage de l'entrée en formation ne pourra pas excéder 4 mois. Au-delà, vous devrez réactualiser votre demande pour la soumettre à un réexamen de la commission paritaire de financement et de recours.

SI LA DEMANDE N'EST PAS ACCEPTÉE

Quatre raisons peuvent justifier ce type de décision :

- Parce que la disponibilité financière mensuelle concernée par la demande est épuisée. Comme le principe de prise en charge est clair, rigoureux, non subjectif, **il n'existe pas de possibilité de revenir sur une décision.**
- Parce que la demande de formation ne correspond pas à la notion d'action de formation telle que définie dans l'article L 6313-I et s. du Code du Travail et précisée par la jurisprudence qui s'y rattache ;
- Parce que l'analyse de la demande fait apparaître qu'elle relève d'un autre dispositif.
- Exceptionnellement pour "abus de droit". Les tribunaux compétents peuvent alors être saisis.

◆ Réactualisation

Si vous n'avez pu bénéficier du financement en raison de l'épuisement de l'enveloppe financière, vous avez alors la possibilité de représenter votre demande de concours financier à condition toutefois qu'il s'agisse du même projet formation, et qu'un délai de 4 mois minimum sépare les deux sessions de formation.

Dans cette circonstance, vous pourrez bénéficier du maintien du numéro d'enregistrement initial.

Comment faire :

Il vous appartient de vous rapprocher du FONGECIF Midi-Pyrénées (soit par téléphone 05.62.26.87.87, par fax 05.62.26.87.81 ou encore par courriel infos@fongecifmp.org) afin de demander les documents de réactualisation.

Dans le cas où la prochaine session proposée est éloignée de plus d'un an, vous devrez manifester par écrit, **une fois par an**, votre souhait de représenter la demande de concours financier.

◆ Recours

Les salariés n'ayant pas obtenu satisfaction ou ayant obtenu moins (décision n°16 du FUP) peuvent introduire **un seul et unique recours par écrit et justifié auprès de la commission paritaire de financement et de recours**.

La demande de recours doit être déposée avant le 1^{er} du mois pour examen le mois suivant.

Autres cas

◆ Contre-proposition

La commission peut décider de ne pas accepter la demande telle qu'elle se présente mais de faire des propositions au salarié (réorientation sur un parcours différent de formation, sur d'autres organismes, prescription d'un bilan de compétences pour vérifier voire valider le projet). Dans ce cas, vous serez contacté et guidé par un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

◆ Report

La commission paritaire peut décider de reporter l'étude d'une demande si elle n'a pas suffisamment d'éléments pour prendre une décision. Dans ce cas, vous serez également contacté directement par un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

NOTIFICATION DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE

◆ Un courrier

Toute décision de la commission paritaire de financement et de recours est formalisée par un courrier qui vous est destiné, une copie pour information est adressée simultanément à l'employeur et à l'organisme de formation.

◆ Une convention quadripartite

Si la demande est acceptée, le courrier qui vous est destiné est accompagné d'une convention qui reprend les termes de l'accord et rappelle les droits et devoirs de chacun. Il vous appartient de la faire signer à votre employeur, à l'organisme de formation, et de la signer vous-même avant de la retourner au FONGECIF Midi-Pyrénées.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées ne sera légalement engagé vis-à-vis de ses trois autres partenaires qu'après la signature de la convention par les quatre parties.

◆ Consultation des résultats sur INTERNET

Le surlendemain de la commission (le samedi, dans la plupart des cas), vous pouvez avoir connaissance de la décision en consultant le site Internet du FONGECIF Midi-Pyrénées grâce au code d'accès qui vous aura été communiqué après le dépôt de votre dossier au FONGECIF Midi-Pyrénées. Le FONGECIF Midi-Pyrénées ne donne aucune réponse par téléphone, ni à l'accueil.